

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARGONNE **CHAMPENOISE**

Compte rendu de la séance du 09 février 2023

Président de la séance : Bertrand COUROT

Secrétaire(s) de la séance: Michel CURFS

Gilles SCHELFHOUT, Vincent ROUVROY, Jacques TILLOY, Sylvie VERT, Nicolas LEROUGE, Gérard MARCOUX, Jean NOTAT, Patrick CAPPY, Alain CLAUSE, Régis PIOT, Michel BONTEMPS, Benoît ROTH, Myriam RICARDE, Luc MARTINEZ, Geoffrey SEIGNIER, Antoine BOURGUIGNON, Sébastien DUHAL, Laurette SAINT JUVIN, Agnès BLANCHET, Frédéric BAUDART, Jean-Pierre MIGNON, Frédéric JACQUOT, Dominique PATIZEL, Thierry BUSSY, Arnaud PERCHERON, Pascal ROTH, Xavier VERTUYFT, Bruno BORTOLOMIOL, Paulo CRESPO, Fabrice BRUAUX, Christian LEMERY, Daniel GOUELLE, Claudine COLIN, Michel LONCHAMP, André LOUIS, Bertrand COUROT, Sylvain DRUET, François GOULET, Jean-Pierre LOUVIOT, Jean-Marc VERDELET, Cédric FRANCOIS, Jacky FAVRE, Gérard MONFROY, Michel CURFS, François MARMOTTIN, Dominique SCHNEIDER, Christian COYON, Martine ARTOLA, Joël BATY, Jean-Claude NASSOY, Dominique COLLINET

Pierre LABAT, Richard ROKITOWSKI

Philippe GILLE, Jean-Pierre CHAPRON, Maxime DAUSSEUR, Nathalie ROSTOUCHER, Philippe BOUCHEZ, Guillaume ACHARD-COROMPT, Alain LEMAIRE, Hubert ROTH, Gilles FRANCOIS, Claude DOMMARTIN, Denis SENARD, Patrick DESINGLY, Patrice GEANT, Benoît MACHINET, Catherine COLLOT, Patrice ROTH, Bénédicte CREMMER, Sylvain GUILLAUME, Lucy MESSEHIQ, Gérard SUDRAUD, Mireille CAMUS, Annie VALLET, Imane EL HAMRAOUI, Jean-Pierre COLINET

Ordre du jour:

Délibérations du conseil:

Demande de subvention - DETR - Acquisition d'une maison médicale (D 2023 001)

Dans un contexte de désertification médicale, la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise souhaite pérenniser et développer l'offre de soins sur son territoire. L'achat de l'unique maison médicale privée offre une réponse adaptée et efficace tant aux patients qu'aux professionnels de santé. L'offre de soins sera pérennisée avec le maintien des professionnels déjà installés et les nouveaux professionnels qui pourront intégrer les locaux sereinement et accueillir des patients dans des conditions appropriées.

Le projet global comprendra 3 tranches :

- TRANCHE 1 - 2023 : Acquisition de la maison médicale comprenant 1 laboratoire d'analyse médicale, 1 cabinet d'infirmiers et 6 cabinets médicaux/spécialistes – Coût : 1 100 000 € + 110 000 € frais notaire

- TRANCHE 2 – 2024 : Agrandissement des locaux pour aménager 7 cabinets médicaux/spécialistes et 1 salle de réunion/pause pour accueillir des médecins – Estimation : 500 000 €

- TRANCHE 3 – 2025 : Acquisition du bâtiment jouxtant la maison médicale pour accueillir de nouveaux professionnels de santé (kinésithérapeutes...) – Estimation : 381 750 € (250 m²) + 38 175 € frais de notaire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Approuve la réalisation de ce projet,
- Sollicite une aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2023 à hauteur de 35%
- Autorise le Président à solliciter les financeurs potentiels et à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à son règlement.

Demande de subvention - DETR - Ad'AP des gymnases (D 2023 002)

Vu les diagnostics accessibilités réalisés sur les gymnases du territoire,

Vu la délibération n° D_2017_106 portant demande d'approbation de l'Agenda d'accessibilité programmée pour mettre en conformité les ERP de la Communauté de Communes auprès du service urbanisme de la DDT,

Vu le courrier en date du 12 décembre 2017 informant de l'avis favorable accordé au vu de l'Ad'AP déposé

Le Président présente le détail de l'opération dont le montant prévisionnel est estimé à 136 000,00 €HT

Travaux d'accessibilité dans le cadre de l'Ad'AP :

- Gymnase Jean Jaurès à Sainte Ménehould :	96 000 €HT
- Gymnase Givry en Argonne :	24 000 €HT
- Mission contrôleur technique/SPS :	6 000 €HT
- Prélèvement amiante :	8 000 €HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Approuve le projet et les travaux de mise aux normes pour l'accessibilité sur les gymnases,
- Décide de solliciter aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2023 à Hauteur de 40%,
- Autorise le Président à solliciter les financeurs potentiels et à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Demande de subvention - DETR - Chemisage et renouvellement de canalisations à Sainte Ménehould et La Grange aux Bois (D 2023 003)

Suite à une étude diagnostique du système d'assainissement de Sainte Ménehould et La Grange aux Bois, des défauts d'étanchéité et des dégradations de conduites ont été identifiés sur certains tronçons de canalisations. Les tronçons à remplacer ou chemiser se situent :

- Rempart des Capucins : 40 ml
- Rue Drouet : 405 ml
- Route de Verdun : 285 ml
- Route Nationale 3 (La Grange aux Bois) : 40 ml

Le montant de l'opération est estimé à 224 300 €HT, une subvention au titre de la DETR 2023 de 40% est sollicitée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Approuve le projet de remplacement et/ou chemisage de certains tronçons de canalisations,
- Décide de solliciter aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2023 à hauteur de 40%,
- Autorise le Président à solliciter les financeurs potentiels et à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Demande de subvention - DETR - Création d'un foyer pour les jeunes du territoire (D 2023 004)

En 2021, dans le cadre de l'écriture du projet social de MOSAÏC, structure d'animation sociale et d'accès aux droits de la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise, une enquête de territoire a été réalisée auprès des habitants (10% des foyers ont répondu à l'enquête via un questionnaire et les habitants ont été rencontrés lors de la Tournée de la Germaine dans les communes).

Cette enquête a mis en avant l'absence d'actions, de projets, de structure pour les jeunes à partir du collège sur le territoire.

Le Centre social MOSAÏC a donc décidé en 2022, d'interroger les jeunes pour identifier leurs besoins afin de pouvoir y répondre à travers l'écriture d'un projet jeunes de 12 à 25 ans du territoire de l'Argonne Champenoise (questionnaire en ligne, jeux concours, rencontres, échanges avec des jeunes de la mission locale,).

Les 12 à 25 ans (1573 jeunes) représentent 12.8 % de la population de la Communauté de Communes.

Ce diagnostic a abouti à la réalisation, par les jeunes, d'une vidéo avec Télé Centre Bernon qui résume leurs problématiques et besoins.

Il en ressort essentiellement trois problématiques sur notre territoire :

- La mobilité (pouvoir se déplacer sur le territoire de l'Argonne Champenoise mais également vers les grandes villes),
- Avoir un espace/lieu de rencontre pour se retrouver, échanger, monter et mettre en place des projets,
- Avoir des activités et événements autour de leurs centres d'intérêts (Manga, film d'actions, soirée, ...)

Au vu de ce diagnostic, la Commission Animation de la Vie Sociale, préconise la création d'un espace jeunes. Cet espace pourrait-être créé au sein du centre social MOSAÏC en réalisant des travaux de réhabilitation du foyer de l'ancien lycée professionnel avec une entrée indépendante du centre social, des espaces de travail pour les agents de MOSAÏC développant le projet.

Cet espace permettra aux jeunes de se retrouver, d'échanger mais également d'être un lieu d'émergence et d'accompagnement de projet (Participation au 4RL Trophy, chantier jeunes,). Un lieu pour les jeunes créer par les jeunes, les jeunes seront acteurs de la création de cet espace.

Le coût est estimé à 228 100.39 €HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Approuve le projet et les travaux de rénovation,
- Décide de solliciter aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2023 à hauteur de 14%,
- Autorise le Président à solliciter les financeurs potentiels et à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Demande de subvention - LEADER - Création d'un espace jeune (D 2023 005)

CONTEXTE :

En 2021, dans le cadre de l'écriture du projet social de MOSAÏC, structure d'animation sociale et d'accès aux droits de la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise, une enquête de territoire a été réalisée auprès des habitants (10% des foyers ont répondu à l'enquête via un questionnaire et les habitants ont été rencontrés lors de la Tournée de la Germaine dans les communes).

Cette enquête a mis en avant l'absence d'actions, de projets, de structure pour les jeunes à partir du collège sur le territoire.

Le Centre social MOSAIC a donc décidé en 2022, d'interroger les jeunes pour identifier leurs besoins afin de pouvoir y répondre à travers l'écriture d'un projet jeunes de 12 à 25 ans du territoire de l'Argonne Champenoise (questionnaire en ligne, jeux concours, rencontres, échanges avec des jeunes de la mission locale,).

Les 12 à 25 ans (1573 jeunes) représentent 12.8 % de la population de la Communauté de Communes.

Ce diagnostic a abouti à la réalisation, par les jeunes, d'une vidéo avec Télé Centre Bernon qui résume leurs problématiques et besoins.

Il en ressort essentiellement trois problématiques sur notre territoire :

- La mobilité (pouvoir se déplacer sur le territoire de l'Argonne Champenoise mais également vers les grandes villes),

- Avoir un espace/lieu de rencontre pour se retrouver, échanger, monter et mettre en place des projets,

- Avoir des activités et événements autour de leurs centres d'intérêts (Manga, film d'actions, soirée, ...)

Au vu de ce diagnostic, la Commission Animation de la Vie Sociale, préconise la création d'un espace jeunes. Cet espace pourrait-être créé au sein du centre social MOSAÏC en réalisant des travaux de réhabilitation du foyer de l'ancien lycée professionnel avec une entrée indépendante du centre social, des espaces de travail pour les agents de MOSAÏC développant le projet.

Cet espace permettra aux jeunes de se retrouver, d'échanger mais également d'être un lieu d'émergence et d'accompagnement de projet (Participation au 4RL Trophy, chantier jeunes,). Un lieu pour les jeunes créer par les jeunes, les jeunes seront acteurs de la création de cet espace.

Le plan de financement prévisionnel du projet se décompose de la façon suivante :

Dépenses (lister les principaux postes de dépenses liés au projet)		Recettes/Financements sollicités (Lister les montants des financeurs du projet ex : Région, Département, Etat, Autres financeurs, Leader, Autofinancement.....)	
Opération	228 100.39 €HT	LEADER (56%)	127 736.22 €
		Etat(DETR) 14%	31 934.05 €
		Auto fin MOP (44%)	68 430.12 €
Total	228 100.39 €HT	Total	228 100.39 €

L'ORGANE DECISIONNEL,

CONSIDERANT la stratégie LEADER validée par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise, le 30 septembre 2015,

Propose :

- **D'initier la phase de faisabilité et de mise en œuvre du projet : « Création d'un espace jeunes au sein du centre social MOSAÏC »** pour un budget maximal de **228 100.39 euros HT** jusqu'au 31 décembre 2023.
- **D'autoriser Monsieur Bertrand COUROT à solliciter** l'octroi d'une subvention au titre du programme LEADER 2014-2020 à hauteur du maximum autorisé par les fiches-actions du GAL de l'Argonne Champenoise.
- **De s'engager** à compenser les financements publics qui n'auront pas été obtenus auprès des financeurs sollicités pour mener à bien le projet,
- **De donner** tous pouvoirs à **Monsieur Bertrand COUROT** à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le conseil communautaire décide d'approuver A L'UNANIMITÉ cette proposition et donne tous pouvoirs au Président ou à son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Demande de subvention - DETR - Achat de systèmes numériques (D 2023 006)

Le Président rappelle à l'assemblée,

Que l'ensemble des écoles du territoire, maternelles et élémentaires sont équipés de matériels numériques (tablettes, ordinateurs, vidéo projecteurs, tableau blanc interactifs...) depuis plusieurs années.

Il indique que la qualité de l'enseignement et de la pédagogie nécessite que la collectivité s'astreigne à maintenir à niveau le matériel qui a été mis en place dans le cadre du Plan Ecole Numérique il y a plusieurs années. Il est nécessaire de renouveler les systèmes numériques devenus obsolètes.

Le Président expose le projet d'achat et de renouvellement de matériels informatiques et de systèmes numériques dans les écoles du territoire dont le montant total s'élève à 46 742.65 €HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Approuve la réalisation de ce projet,
- Sollicite une aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2023 à hauteur de 50%
- Autorise le Président à solliciter les financeurs potentiels et à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à son règlement.

Tarif séance de cinéma "Simone Veil" - MOSAÏC (D 2023 007)

Dans le cadre de la journée des droits des femmes le 8 mars, MOSAÏC va mettre en place avec ses partenaires (CLIC Argonne et CCAS) et avec le financement de la déléguée des droits des femmes, des actions sur notre territoire du 6 au 10 mars :

Toute la semaine exposition à MOSAÏC sur les droits des femmes.

Le mardi 7 mars, Nicolas Rauch, conseiller en insertion professionnelle, proposera des ateliers à MOSAÏC autour de l'égalité Hommes/ Femmes dans le milieu professionnel.

Le mercredi 8 mars à l'espace La Fontaine, journée organisée par le CLIC et CCAS autour de l'évolution des droits des femmes à travers l'habillement (exposition/défilé/gouter)

Le jeudi 9 mars, MOSAÏC proposera 2 séances de cinéma à l'espace la fontaine :

- le matin : séance gratuite réservée aux collégiens de classe de 3^{ème}
- l'après-midi : séance payante tout public. En effet, le comité de gouvernance de MOSAÏC, propose un tarif de 3 euros pour cette séance. Le coût facturé par Ciné ligue est de 6.5 euros, la déléguée aux droits des femmes a décidé de soutenir financièrement la semaine des droits des femmes en Argonne et souhaite prendre en charge 3.5 euros, il n'y donc aucun reste à charge de la CCAC pour la mise en place de cette action.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le tarif de 3 €/personne pour la séance de cinéma du 9 mars.
- Autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier et à son règlement.

Autorisation de déposer des dossiers de demande de subvention - MOSAÏC, France Services (D 2023 008)

MOSAÏC va proposer de nombreux projets répondant aux besoins des habitants (parenthèque, espace jeunes, projets engagements jeunes (4L Trophy et JO2024), ...), bien vieillir, ...).

Il convient d'autoriser le président à signer toutes les demandes de subventions auxquelles la Communauté de Communes pourraient prétendre pour la structure MOSAÏC et de l'espace France Services, à la fois en investissement et fonctionnement auprès de partenaires et financeurs (CAF, MSA, CARSAT, DETR, FNADT, LEADER, Fédération des centres sociaux, ...) afin de réduire le reste à charge pour la CCAC.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer toutes demandes de subventions auxquelles la Communauté de Communes pourraient prétendre pour les structures MOSAIC et France Services, et qui ne nécessitent pas de délibérations spécifiques,
- Autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier et à son règlement.

Carte scolaire - Précision apportée à la délibération D 2021_047A (D 2023_009)

Vu la délibération D_2021_047A concernant la carte scolaire,

Considérant qu'il convient d'apporter une précision concernant la date de la fermeture de l'école de Verrières,

Considérant que l'Education Nationale nous a indiqué que le poste pourvu par l'enseignant sera fermé le 7 juillet 2023

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Rappelle que le poste de l'enseignant sera fermé le 7 juillet 2023,
- Dit que par conséquent l'école de Verrières sera fermée à compter du 7 juillet 2023,
- Rappelle que les élèves de l'école de Verrières seront orientés à l'école de Villers en Argonne, conformément à la délibération de la carte scolaire,
- Autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier et à son règlement.

Autorisation de modifier les horaires d'école - Robert Lancelot (D 2023_010)

Le Président indique à l'assemblée que lors de la crise COVID, les horaires scolaires avaient été modifiés pour une meilleure organisation.

Suite au dernier conseil d'école, les enseignants souhaiteraient maintenir ces horaires comme suit :

	Ecole Robert Lancelot ELEMENTAIRE Cycle 2 (CP-CE1/CE2)		Ecole Robert Lancelot ELEMENTAIRE Cycle 3 (CE2-CM1 et CM1/CM2)	
LUNDI	8h30 – 11h30	13h30 – 16h30	8h35 – 11h35	13h35 – 16h35
MARDI	8h30 – 11h30	13h30 – 16h30	8h35 – 11h35	13h35 – 16h35
JEUDI	8h30 – 11h30	13h30 – 16h30	8h35 – 11h35	13h35 – 16h35
VENDREDI	8h30 – 11h30	13h30 – 16h30	8h35 – 11h35	13h35 – 16h35

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe les horaires de l'école élémentaire Robert Lancelot comme énoncés ci-dessus.

Annule et remplace D 2022_105B - Affiliation CESU (D 2023_011)

Le Président expose à l'assemblée :

Considérant que le Chèque Emploi Service Universel (CESU) a été créé par la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005,

Vu le décret n°2009-479 du 29 avril 2009,

Considérant que le CESU a été créé afin de favoriser le développement des services à la personne, grâce à de larges possibilités de cofinancement et aux avantages fiscaux et sociaux importants qui lui sont associés, pour les Co-financeurs et bénéficiaires,

Considérant que pour les collectivités publiques, lorsqu'elles sont agréées, les CESU peuvent être acceptés en paiement des activités des jeunes enfants hors du domicile telles que:

- garderies périscolaires dans le cadre d'un accueil limité aux heures qui précèdent ou succèdent la classe, des enfants scolarisés en maternelle ou en école élémentaire,

Considérant que cela concerne des enfants âgés de 3 à 17 ans pour une capacité d'accueil de 60 enfants en moyenne les mercredis et vacances scolaires (30 enfants de 3-6 ans et 30 enfants de 7-12 ans), 330 enfants en moyenne par jour pour le périscolaire (130 enfants de 3 à 6 ans et 200 enfants de 7-11 ans),

Considérant qu'il n'est pas possible d'accepter les CESU comme moyen de paiement de la restauration scolaire,

Considérant que seul les CESU à montant prédéfini peuvent être acceptés par les collectivités territoriales,

Considérant que l'acceptation par la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise présente un intérêt certain pour les administrés au vu des demandes effectuées par certains parents,

Vu l'exposé,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'affilier la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise au Centre de Remboursement du CESU (CRCESU), structure chargée d'effectuer les remboursements des titres CESU préfinancés,

- Accepte les conditions juridiques et financières de ce remboursement suivant le contrat,

- Autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Diagnostic énergétique hors OPAH (D 2023 012)

Le Président indique que dans le cadre des travaux d'OPAH, les propriétaires occupants bénéficient d'un diagnostic conseil élaboré par le COMAL SOLIHA 51 et pris en charge par la CCAC.

Lorsque les montants d'imposition dépassent les plafonds de l'ANAH Sérénité (dispositif de l'OPAH), les travaux peuvent bénéficier des aides MaPrimeRénove. Dans ce cas, le diagnostic conseil est facultatif et payant.

Considérant que des propriétaires occupants concernés par les aides MaPrimeRénove ont sollicité le COMAL SOLIHA 51 pour établir un diagnostic conseil afin de prévoir un projet plus ambitieux,

Considérant que l'un des objectifs de l'OPAH est d'aider les propriétaires occupants dans la rénovation énergétique de leurs logements,

Considérant que les élus du comité technique proposent de prendre en charge 5 diagnostics conseils par an hors OPAH (130 ou 150 €/diagnostic suivant le type de travaux) et pour des travaux concernant MaPrimeRénov'Violet et ce, jusqu'en 2027, fin de la convention avec l'OPAH.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Dit que 5 diagnostics conseil hors OPAH par an, pour des travaux concernant MaPrimeRénov'Violet, pourront être pris en charge par la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise, et ce, jusqu'en 2027,

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

- Autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier et à son règlement.

Dossier de construction d'une caserne à Sainte Ménehould (D 2023 013)

Le Président indique que la Commission Prospective qui s'est réunie le 31 janvier 2023 ainsi que le bureau communautaire le 2 février 2023 préconisent que soit remis à l'étude le dossier de construction d'une caserne neuve à Sainte Ménehould.

Le projet consiste à construire un nouvel équipement de défense et de secours mieux positionné, en remplacement d'un équipement devenu obsolète et inadapté aux contraintes de notre époque. Les objectifs du projet sont d'ordre organisationnels, fonctionnels et techniques.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- confirme son intérêt pour ce dossier,
- charge la Commission Prospective de travailler sur le cahier des charges et de rechercher un terrain adéquat.

Répartition des charges IRIS/Budget Général/MOSAIC (D 2023 014)

Un état des lieux de l'occupation des locaux de l'ancien lycée professionnel a été effectué en fin d'année 2022 afin de mettre en place une répartition des charges au prorata des m².

Pour rappel, cela concerne le budget IRIS et le Budget général.

Cette distribution des charges concerne le loyer, l'électricité, le chauffage et l'eau et se décomposerait ainsi :

SURFACE GLOBALE : 5 804.25 m²

Budget IRIS : 2 421.10 m² soit 42% de la surface globale

Budget général : 3 383.15 m² soit 58% de la surface globale, dont 13% (440 m²) concerne MOSAIC. La structure prendra également en charge la téléphonie à hauteur de 20% (calculé au prorata des agents 8/42).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Dit que les charges seront réparties, pour chaque budget, au prorata des m² comme suit :
- Budget IRIS : 42% des charges pour 2 421.10 m²
- Budget Général : Communauté de Communes - 45% des charges pour 2 943.15 m²
 - 80% de la téléphonie soit 36 agents
- MOSAIC
 - 13% des charges pour 440 m²
 - 20% de la téléphonie soit 8 agents
- Autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier et à son règlement.

Autorisation de payer les dépenses d'investissement 2023 (D 2023 015)

Le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de

l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

BUDGET GENERAL

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 du budget général (hors chapitre 16 - Remboursement d'emprunts) = 12 591 935 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 3 147 983.75 €, soit 25% de 12 591 935 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

100 - Budget général	FONCTION	OPERATION	DEPENSES 1/4 N + 1
Investissement - Dépense			40 000
20 - Immobilisations incorporelles	-		26 500
2031 - Frais d'études	322	6082	1 500
2031 - Frais d'études	020	6201	1 000
2033 - Frais d'insertion	020	6201	1 000
2033 - Frais d'insertion	411	6216	1 000
2033 - Frais d'insertion	020	7201	1 000
2033 - Frais d'insertion	212	7222	1 000
2051 - Concessions et droits similaires	020	6144	19 000
2051 - Concessions et droits similaires	020	6146	1 000
21 - Immobilisations corporelles	-		13 500
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	020	6146	1 000
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	520	6221	500
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	020	6144	2 000
2184 - Mobilier	020	6146	1 000
2184 - Mobilier	020	6144	1 000
2184 - Mobilier	520	6221	1 000
2188 - Autres immobilisations corporelles	020	6144	1 000
2188 - Autres immobilisations corporelles	020	6201	3 000
2188 - Autres immobilisations corporelles	520	6221	1 000
2188 - Autres immobilisations corporelles	212	7196	2 000

TOTAL = 40 000 € (inférieur au plafond autorisé de 3 147 983.75 €)

BUDGET EAU POTABLE

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 du budget eau potable (hors chapitre 16 - Remboursement d'emprunts) = 3 489 608 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 872 402 €, soit 25% de 3 489 608 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

101 - Budget eau	FONCTION	OPERATION	DEPENSES 1/4 N + 1
Investissement - Dépense			11 000
21 - Immobilisations corporelles	-		11 000
21531 - Réseaux d'adduction d'eau		15	10 000
21531 - Réseaux d'adduction d'eau		3196	1 000

TOTAL = 11 000 € (inférieur au plafond autorisé de 872 402 €)

BUDGET ASSAINISSEMENT

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 du budget assainissement (hors chapitre 16 - Remboursement d'emprunts) = 3 013 691 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 753 422.75 €, soit 25% de 3 013 691 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

102 - Budget assainissement	FONCTION	OPERATION	DEPENSES 1/4 N + 1
Investissement - Dépense			4 500
20 - Immobilisations incorporelles	-		4 500
2033 - Frais d'insertion		4151	2 500
2033 - Frais d'insertion		4173	1 000
2033 - Frais d'insertion		4201	1 000

TOTAL = 4 500 € (inférieur au plafond autorisé de 753 422.75 €)

BUDGET PARC D'ACTIVITES DES ACCRUES

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 du budget du Parc d'Activités des Accrues (hors chapitre 16 - Remboursement d'emprunts) = 2 075 463 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 518 865.75 €, soit 25% de 2 075 463 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

106 - Budget Parc d'Activités des Accrues	FONCTION		DEPENSES 1/4 N + 1
Investissement - Dépense			6 500
20 - Immobilisations incorporelles	-		6 500
2031 - Frais d'études		6181	2 000

2031 - Frais d'études		6220	2 000
2033 - Frais d'insertion		6181	1 000
2033 - Frais d'insertion		6220	1 500

TOTAL = 6 500 € (inférieur au plafond autorisé de 518 865.75 €)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter les propositions du Président dans les conditions exposées ci-dessus.

Autorisation de signer l'avenant n°1 - Marché d'enduisage de voirie 2021 (D 2023 016)

Le Président indique que dans le cadre du marché public avec l'entreprise COLAS, l'attribution du programme de travaux enduisage et entretien au titre de 2021 a été passée en septembre 2021,

Considérant que suite à une incohérence dans le CCAP entre l'actualisation et la révision de prix, il y a lieu de modifier le CCAP par la signature de l'avenant n°1,

Considérant que la délibération D_2021_133, attribuant le marché ne précise pas la possibilité de lever les tranches optionnelles, alors même que celles-ci avaient été inscrites au budget 2022 et votées par l'assemblée,

Il est donc nécessaire de préciser que les tranches optionnelles sont retenues, conformément à l'avis de la CAO du 22 septembre 2021 comme suit :

Tranche optionnelle 1 : 23 909.97 €HT

Tranche optionnelle 2 : 21 253.72 €HT

Soit un total HT : 45 163.69 €HT

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Dit que les tranches optionnelles 1 et 2 sont levées pour le marché de travaux voirie 2021,
- Autorise le Président à signer l'avenant n°1 du programme de travaux enduisage et entretien 2021 avec l'entreprise COLAS,
- Précise que cet avenant n'a pas d'incidence financière,

- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier et à son règlement.

Autorisation de signer l'avenant n°1 - Marché d'enduisage de voirie 2022 (D 2023 017)

Le Président indique que dans le cadre du marché public avec l'entreprise COLAS, l'attribution du programme travaux enduisage et entretien au titre de 2022 a été passée en mai 2022,

Considérant que suite à une incohérence dans le CCAP entre l'actualisation et la révision de prix, il y a lieu de modifier le CCAP par la signature de l'avenant n°1,

Considérant l'avis favorable de la CAO qui s'est réunie le jeudi 2 février 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer l'avenant n°1 du programme de travaux enduisage et entretien 2022 avec l'entreprise COLAS,
- Précise que cet avenant n'a pas d'incidence financière,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier et à son règlement.

Autorisation de signer l'avenant n°1 - Programme voirie 2022 (D 2023 018)

Dans le cadre du marché public avec l'entreprise EUROVIA, la réalisation du programme d'investissement de voirie au titre de 2022 a été passé en septembre 2022.

Le montant initial du marché s'élève à 491 014.38 €HT.

L'avenant a pour objet la prise en compte au marché de travaux :

- La modification de la collecte des eaux pluviales Rue Rempart des Capucins à Sainte Ménehould générant une moins-value de €HT,
- L'extension du réseau d'éclairage public Rue Rempart des Capucins à Sainte Ménehould générant une plus-value de €HT.

Considérant la moins-value et la plus-value, le montant de l'avenant n°1 est arrêté à 2 410,30 €HT,

Considérant l'avis favorable de la CAO qui s'est réunie le 2 février 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer l'avenant n°1 du marché public avec l'entreprise EUROVIA d'un montant de 2 410.30 €HT,
- Autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier et à son règlement.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--